

2015-UNAT-561, Pirraku

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Aat affirmé, bien que pour différents motifs, l'attribution de l'indemnisation de l'UND à M. Pirraku. UNAT a observé que les problèmes entourant la non-promotion de M. Pirraku n'auraient pas dû être présentés ou adressés par UNT. L'UNAT a jugé que les questions concernant la non-promotion de M. Pirraku faisaient l'objet d'un accord et d'un accord de libération conclu par la médiation et, en tant que tels, n'ont pas été soumis à un examen judiciaire. Unat a jugé que la question de la détermination de l'UND était l'exécution de l'accord de règlement. Unat a jugé que les questions de rémunération relatives à la non-exécution partielle de l'accord et que les retards dans sa mise en œuvre étaient correctement avant undt, qui ne se sont pas trompés dans l'exercice de sa juridiction concernant ces questions. Unat a jugé que l'indemnisation d'un montant de six mois de salaire de base net accordé par UNDT était adéquate dans les circonstances de l'affaire et reflétait équitablement les préjugés subis par le membre du personnel. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé l'attribution de l'indemnisation dans le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Pirraku a contesté sa non-promotion. Les questions entourant la non-promotion ont fait l'objet d'un accord de règlement et de libération conclu par la médiation. Undt trouvé pour M. Pirraku, attribuant une compensation.

Principe(s) Juridique(s)

Une demande ne doit pas être créable si le différend découlant de la décision contestée a été résolu par un accord conclu par médiation.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Pirraku

Entité

MNUS

Numéros d'Affaires

2014-647

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Fév 2015

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Médiateur / résolution informelle

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.1(c)
- Article 8.2

Jugements Connexes

UNDT/2014/093